

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 120 Subventions à deux associations, Association Franco-Africaine des Femmes Parisiennes (13e) et Solidarité Roquette (11e), au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à deux associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Franco-Africaine des Femmes Parisiennes (13e), pour le projet «Aide à l'intégration des familles migrantes et plus particulièrement les familles d'origine africaine» (19843 / 2013_03484).

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Solidarité Roquette (11e), pour le projet «Permanences d'accès aux droits - Ecrivains Publics» (17036 / 2013_04243)

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Solidarité Roquette (11e).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 6 000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.